

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-462

Objet : Petite enfance- Avenant n°2 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la décision 2026-382 du 11 juin 2026 portant sur l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo

DECIDE

Article 1 - De signer cet avenant n°2 au règlement de fonctionnement, afin de modifier les points suivants :

A compter du 24 Août 2026 : Changement de direction dans certains EAJE

- Mme Ioana GREVE sera la directrice de la crèche des Lutins située sur la commune de St Donat sur l'Herbasse
- Mme Audrey MURAT sera la directrice de la micro-crèche La Farandole située sur la commune de Beaumont Montoux
- Mme Elodie ROTHE sera la directrice de la micro-crèche Perle de Lune située sur la commune de St Barthelemy le Plain

Evolution des modalités de paiement proposées aux familles

Une nouvelle modalité de paiement, par E CESU sera proposée à compter du 1^{er} septembre 2026

Les familles peuvent également régler en numéraires, en CESU papiers et par prélèvement.

Les factures seront toujours émises entre le 1^{er} et le 10 du mois n+1 pour le mois n, les familles devront régler avant le 15 du mois.

A compter du 1^{er} décembre 2026, plus aucun paiement par chèque ne pourra être accepté

Article 2 - Tous les autres points du règlement sont inchangés.

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 27/07/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo